

**ARRETE DU PRESIDENT**

**OBJET : Arrêté de délégation pour dépôt de plainte accordé à Madame Elodie PAILLARD**

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 portant élection de Monsieur David MARTI à la présidence de la Communauté Urbaine du Creusot - Montceau-les-Mines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 qui précise que le président peut, par arrêté, accorder des délégations de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, à certains agents de la collectivité,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, au président de la Communauté Urbaine,

Considérant que cette délibération porte notamment sur la possibilité « *d'intenter au nom de la communauté les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, et sans aucune restriction (...)* »,

Vu le contrat du 31 décembre 2024 portant recrutement de Madame Elodie PAILLARD à la CUCM,

Considérant que Madame Elodie PAILLARD exerce les fonctions de cheffe de service du service habitat et renouvellement urbain au sein de la Direction prospective et développement rattachée au Pôle aménagement et projet territorial,

Considérant que la Communauté Urbaine peut être victime d'usurpation d'identité, de tentatives de vols, vols, vols aggravés, tentatives de dégradations, dégradations et dégradations aggravées, ainsi que d'autres infractions,

Considérant que l'intérêt de la Communauté Urbaine est de déposer plainte lorsqu'elle est victime des infractions énumérées précédemment,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :** L'arrêté de délégation n°24SGAAR0041 en date du 18 juillet 2024 est abrogé.

**ARTICLE DEUX :** Délégation de signature est donnée à Madame Elodie PAILLARD afin de déposer plainte auprès des autorités compétentes au nom de la CUCM, y compris à l'aide du dispositif *visioplainte*, et de signer tout document afférent à cette démarche lorsque l'infraction commise est en rapport avec le service habitat et renouvellement urbain.

**ARTICLE TROIS :** Le présent arrêté prend effet, après sa signature, dès sa publication et sa

transmission au représentant de l'Etat. La présente délégation de signature est consentie pour une durée indéterminée. Elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE QUATRE: A chaque fois que Madame Elodie PAILLARD sera amenée à signer un document dans le cadre de la délégation consentie, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« *Par délégation du Président,  
Madame Elodie PAILLARD  
Cheffe du service habitat et renouvellement urbain* »

ARTICLE CINQ: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie PAILLARD délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les mêmes documents précités, à Madame Béatrice ROSSIGNOL, Directrice de la Direction prospective et développement.

ARTICLE SIX : Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'assas, 21000 DIJON, ou via l'application télérecours citoyen ([www.Télérecours.fr](http://www.Télérecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau, Château de la Verrerie, BP 90069, 71206 Le CREUSOT, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

ARTICLE SEPT: Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Par ailleurs, cet arrêté sera publié selon les modalités suivantes :  
- par insertion au registre des arrêtés de la Communauté.

Fait à Le Creusot, le 12 août 2025

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 27 août 2025  
et publié, affiché ou notifié le 27 août 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI



LE PRESIDENT,

David MARTI



ELODIE PAULLARD

27/08/2025

